

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le mardi 13 mars 2018

Procès-Verbal de la 48^{ème} séance

- ✓ date de la convocation : **07 mars 2018**
- ✓ conseillers en exercice : **28**
- ✓ conseillers présents : **22**
- ✓ procurations : **05**
- ✓ publication : **06 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le treize mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence **de Monsieur Damien COIFFARD, maire** ;

Présents : M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, Mme FAVRY, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints

M. PELTIER, Mme PICHOT, Mme GILBERT, Mme BAZANTÉ, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, Mme BUSSON, Mme PLEURDEAU, Mme GUEGAN et M. HEUSELE,

M. PICHON, Mme TRAORÉ, M. MARTIN,

M. AGUILAR, Mme FLEURY-LOURSON formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. GUEGAN : pouvoir à Mme GUEGAN

M. GUIRONNET : pouvoir à Mme SAUVAGEOT

Mme MONTÉARD : pouvoir à Mme PLEURDEAU

M. BODARD : pouvoir à M. PICHON

M. SANTOT : pouvoir à Mme TRAORÉ

Absents ou excusés : M. KERMORVANT.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Madame Chantal BUSSON** est désignée secrétaire de séance.

2. Procès-verbal de la séance du 06 février 2018

Le procès-verbal de la séance du 06 février 2018, n'appelant aucune autre observation est approuvé.

- ✓ Le procès-verbal de la séance du 06 février 2018, est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	27
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

Fonction publique (4)

3. Création de grades de titulaires – poste de Responsable des services techniques

- Rapporteur : Monsieur le maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les candidatures reçues pour la vacance de poste diffusée auprès du Centre de Gestion du Maine et Loire,

Vu la nécessité de remplacer le Responsable des services techniques, afin d'assurer le bon fonctionnement du service lors de son départ par voie de mutation,

Vu que les grades créés mais non attribués seront supprimés du tableau des effectifs après recrutement,

Considérant que le comité technique n'a pas obligation à être consulté sur les créations de poste, sauf pour celles correspondant à une véritable réorganisation des services,

Le rapporteur précise qu'une douzaine de candidatures ont été reçues en mairie. En réponse au questionnement de M. AGUILAR, les grades non pourvus après le recrutement seront supprimés.

M. AGUILAR informe de l'inquiétude de la part de son groupe concernant le nombre de départ de cadres, il interroge sur l'analyse et la cause de ces départs. Il réclame une Commission Ressources Humaines afin de discuter en amont des éventuels départs d'agents.

Le rapporteur rassure en précisant que les différents cadres qui ont quittés ou qui vont quitter la mairie ont d'autres projets professionnels. Ils ont été reçus individuellement afin d'exposer leur projet professionnel et d'en discuter. Ce sont de nouvelles expériences professionnelles et personnelles, la municipalité encourage ces mouvements qu'elle trouve bénéfique pour les agents. Présentation de la note explicative RH annexe, qui détaille le travail fait en Comité Ressources Humaines. Il informe qu'une réunion avec deux séances de travail est programmée le 15 mai 2018 à 20h00,

elle est ouverte à tous les conseillers municipaux et se déroulera en deux temps ; la présentation du Guide RH en direction des élus et la présentation des travaux du CHSCT. Le service Ressources Humaines sera présent afin de répondre à chaque interrogation. Un guide Ressources Humaines sera distribué au prochain conseil municipal.

- ✓ Le Conseil municipal, à l'unanimité,
 - **Crée un poste au grade d'ingénieur titulaire à partir du 15 avril 2018, à temps complet, et le régime indemnitaire y afférent,**
 - **Crée un poste au grade de technicien titulaire à partir du 15 avril 2018, à temps complet, et le régime indemnitaire y afférent,**
 - **Crée un poste au grade de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à partir du 15 avril 2018, à temps complet, et le régime indemnitaire y afférent,**
 - **Crée un poste au grade de technicien titulaire principal de 1^{ère} classe à partir du 15 avril 2018, à temps complet, et le régime indemnitaire y afférent,**
 - **Se réserve la possibilité de recruter un contractuel, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade de technicien, correspondant à l'IB 366,**
 - **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	27
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

Institutions (5)

4. Communication du rapport des réponses aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la commune pour les exercices 2011 et suivants

- Rapporteur : Monsieur le maire

Conformément à l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire nous a transmis par courrier du 24 mars 2017 son rapport d'observations définitives concernant la gestion de notre commune au cours des exercices 2011 et suivants.

Au rapport d'observations provisoires du 21 septembre 2016, notifié le 22 septembre 2016, sont jointes les réponses de l'ordonnateur actuellement en fonction, et celles de l'ordonnateur précédemment en fonction, pour la partie qui le concerne.

En application dudit article L.243-5, le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée

délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Il est précisé, en outre, que la Loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République a introduit un nouvel article au Code des juridictions financières, l'article L.243-7, qui prévoit que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

Mme FLEURY-LOURSON informe que son groupe prend acte des réponses faites à la Chambre Régionale des Comptes. Cependant, concernant l'Ecole de Musique et de Danse, il est mentionné dans la réponse que l'équilibre de fonctionnement semble fragile dû à la baisse de subvention du département alors que, normalement, la construction de départ était faite pour conforter le financement de l'Ecole de Musique et de Danse, cela appelle une interrogation ; comment faire se stabiliser ce budget alors que théoriquement cette mutualisation devait conduire à un développement, à une efficience plus importante des moyens mis en œuvre. Deuxièmement, concernant la gestion du Gîte de la Garenne par la Fédération des Œuvres Laïques, lors d'un précédent conseil municipal, une intervention avait été faite sur le manque de lisibilité des documents qui avaient été fournis, le manque de précision et de transparence de l'action, et du bilan de la Fédération des Œuvres Laïques. Suite à cela, une réunion constructive avait eu lieu avec la Fédération, c'est pourquoi son groupe ne comprends pas et est même choqué de voir dans les réponses faites à la Chambre Régionale des Comptes qu'il est fait allusion à de profondes difficultés de communication avec le délégataire. Selon son groupe, les difficultés sont levées depuis ce dernier conseil municipal et une telle réponse pourrait décrédibiliser l'action de la Fédération. Le groupe demande une modification de la réponse si cela est encore possible.

M. PELTIER intervient en précisant qu'il serait bon de laisser les réponses intactes puisque ce sont des faits réels même s'il s'avoue heureux de voir la communication revenir, il s'agit néanmoins d'un état de fait.

Mme FLEURY-LOURSON intervient en demandant à l'instant où le document sera envoyé, qu'il soit modifié en fonction des nouveaux évènements.

M. FERNANDEZ précise que dans ce cas précis, trois courriers ont été envoyés à la Fédération des Œuvres Laïques afin de solliciter une rencontre, ces courriers étant restés sans réponse. Il aura fallu attendre un quatrième courrier faisant suite à un article dans la presse pour que la Fédération se déplace, d'où la mention de difficultés dans la réponse à la Chambre Régionale des Comptes.

Le rapporteur ajoute que dans une logique de partenariat, le partenaire doit respecter certaines obligations qui sont mentionnés dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Concernant l'Ecole de Musique et de Danse, il ne s'agit pas de la fragilisation économique, il s'agit d'une structure jeune qui se met en place avec un nouveau fonctionnement donc une nouvelle organisation, elle doit trouver sa ligne de conduite.

Mme FAVRY précise que la collectivité fait ce qu'il faut pour garder des subventions correctes puisque 20 000 euros ont été voté en 2017. La collectivité va continuer à aider via une subvention à hauteur de 18 000 euros. Une réunion est programmée avec un nouveau planning suite à l'arrêt des TAP qui permettra d'avoir de nouvelles plages horaires afin d'avoir de

nouveaux cours, il y a une forte demande, cela évolue avec d'avantage d'élèves en 2018.

Le rapporteur ajoute que pour ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes, un gros travail a été réalisé par les élus et les services sur 17 dossiers plus ou moins importants pour lesquels des actions ont été menées à travers de nombreuses réunions de travail qui ont permis des avancées importantes afin de régulariser certaines situations, assainir et maîtriser les finances communales, assurer une gestion plus rigoureuse des services publics, cela prend beaucoup d'énergie avec les services et les élus mais il y a cette exigence de respecter ces recommandations et ces observations. Bien évidemment, le travail va se poursuivre après la transmission du rapport, certains dossiers exigeants plusieurs mois de travail.

M. PICHON ne comprends pas le surcôt occasionné par la réforme des rythmes scolaires sur la commune par rapport aux autres communes de France. Il est indiqué dans les contraintes et difficultés dans le rapport qu'il y a eu beaucoup de sites ou d'activités comme la restauration scolaire et les activités périscolaires qui selon lui sont des choses qui existaient avant la réforme, en quoi cela a augmenté les coûts sachant qu'il y a eu des subventions.

Mme LOUAPRE ajoute que la restauration scolaire n'a rien à voir avec le surcôt des TAP, ce sont deux choses distinctes, le surcôt des TAP n'était pas couvert par les diverses subventions, sur la commune, vu l'état financier, les TAP représentent bien un surcôt. Concernant la restauration scolaire, il y a moins de repas qu'auparavant, ils sont vendus à perte par rapport au prix de revient.

- ✓ Le Conseil municipal a pris acte du rapport des réponses aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la commune au cours des exercices 2011 et suivants.

5. Angers Loire Métropole – convention de gestion 2018-2021

- Rapporteur : Monsieur le maire

Depuis le 1^{er} septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour :

- la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale.

Angers Loire Métropole souhaite mettre en place une organisation et une gouvernance de ces compétences qui puisse répondre aux exigences de proximité avec les habitants, de lisibilité, tout en optimisant les coûts et la qualité. Au sein des compétences voirie, espaces verts liés à la voirie et eau pluviale transférées, seraient distingués : l'entretien courant, l'entretien programmable et enfin les études et travaux neufs.

L'entretien courant resterait traité par les communes car la plupart le fait en régie et y consacre des moyens notamment pour les espaces verts. L'entretien programmable, serait traité par ALM car la plupart des communes l'externalise aujourd'hui. Les communes coopéreraient entre elles pour exercer les compétences voirie, espaces verts liés à la voirie, eaux pluviales transférées, voire d'autres compétences liées, à l'instar de dispositifs existants sur le territoire (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples...). La mise en œuvre de cette

organisation nécessite des ajustements, des processus de gouvernance. Aussi, celle-ci ne serait effective qu'en 2021.

Dans l'attente de la mise en place définitive de cette organisation plus efficiente en proximité Angers Loire Métropole souhaite, afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public jusqu'alors assuré par les communes, s'appuyer sur les services de ces dernières et leur confier l'exercice pour son compte de :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances situées sur leur territoire ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale.

Ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les communes assurent au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences précitées.

Cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, les compétences concernées demeurant détenues par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-27,

M. AGUILAR interroge la municipalité sur la relation entre la commune et Angers Loire Métropole, son groupe souffre d'un manque d'informations. Quels thèmes sont défendus, négociés en Conseil communautaire, qu'en est-il des nouvelles compétences, il s'interroge sur le devenir de la salle Jean Carmet qui deviendrait une entité communautaire, comment sont défendus les services de proximité, beaucoup de questions restent sans réelles réponses. Il propose d'organiser un Conseil municipal spécifique afin de faire le point sur les relations avec Angers Loire Métropole.

Le rapporteur répond que le plus gros du travail réalisé est le passage en Communauté urbaine, les objectifs sont atteints, la compétence voirie a été déléguée. La priorité est surtout de préserver l'échelon communal, la proximité et la défense des intérêts de maîtrise de la commune dans l'exercice de ces compétences. Des réunions d'informations sont organisées et ouvertes à tous les conseillers par Angers Loire Métropole.

M. LAPLACE ajoute que la municipalité travaille avec les services d'Angers Loire Métropole au sein des commissions, la création de la Communauté urbaine a impliqué un nombre de transferts de compétences, il y a un dessaisissement total de ces compétences transférées et qu'il est impossible d'y revenir, alors qu'avec une délégation de compétences, il peut y avoir une possibilité de retour en arrière. Lors du transfert de compétences, une entrevue a eu lieu avec M. BECHU afin de discuter d'un rééquilibrage concernant la taxe d'aménagement, lors des diverses commissions des décisions ont été prises suite à des démonstrations de la part de la municipalité avec un solide argumentaire. Concernant l'aménagement, un gros travail est effectué entre les services des communes et Angers Loire Métropole pour une défense des intérêts de la ville par la municipalité.

Le rapporteur ajoute qu'Angers Loire Métropole a la compétence déchets, un article paru dans la Gogane parlait de la prise en charge forfaitaire pour la déchetterie de Claire Brunette, la municipalité a travaillé sur ce sujet précisément pour qu'il y ait les mêmes conditions d'accès aux érimûrois que dans les autres déchetteries et la municipalité en a eu gain de cause ; le forfait de 5 euros annoncé au-delà de 18 passages sera pris en charge par Angers Loire Métropole.

M. PICHON intervient sur ce sujet précisément qu'il souhaite aborder. Actuellement au SMITOM, ils orientent les personnes ne souhaitant pas payer vers les déchetteries d'Angers.

Le rapporteur conclut que par un article paru dans le journal Ouest France, une action a été récompensée concernant la réhabilitation des écoles des petites et moyennes communes afin de les moderniser sans avoir l'obligation d'augmenter le nombre de classe.

- ✓ Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de gestion 2018-2021 et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention, les dépenses seront imputées sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	27
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

6. Angers Loire Métropole – ajustement des attributions de compensation

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Par délibération en date du 11 juillet 2016, le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole avait fixé le montant des attributions de compensation dues aux Communes suite au transfert de nouvelles compétences au profit d'Angers Loire Métropole.

Par délibération en date du 13 septembre 2016, le Conseil municipal de Mûrs-Érigné avait adopté les nouvelles modalités de calcul de ces attributions de compensation ainsi que le montant attribué pour le Commune de Mûrs-Érigné.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est transférée à Angers Loire Métropole.

Par conséquent, Angers Loire Métropole va se substituer aux communes dans les syndicats gestionnaires de la compétence. Aussi, l'attribution de compensation des communes concernées, dont Mûrs-Érigné, doit être réduite des cotisations des communes à ces syndicats.

Pour Mûrs-Érigné, cette cotisation s'est élevée aux montants suivants :

Commune	Syndicat	Cotisation 2015	Cotisation 2016	Cotisation 2017	Moyenne
Mûrs-Érigné	Syndicat mixte Layon Aubance Louet	18 938.87€	20 321.84 €	20 244.32 €	19 835.01 €

Dès lors, le montant de l'attribution de compensation pour Mûrs-Érigné est fixé comme suit pour les années 2018 et suivantes :

AC 2017	AC 2018 et suivantes
- 266 166 €	- 286 001 €

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de Mûrs-Érigné en date du 13 septembre 2016 portant sur le montant de l'attribution de compensation,

Considérant l'avis de la commission d'évaluation des charges transférées du 14 novembre 2017,

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le montant de l'attribution de compensation (AC) versé par Angers Loire Métropole.

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	27
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

7. Angers Loire Métropole – prise de compétence GEMAPI et organisation d'Angers Loire Métropole - approbation

- Rapporteur : Monsieur le maire

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit des Communes qui est automatiquement transférée de celles-ci aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

La compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7-I du Code de l'environnement, à savoir les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, le territoire d'Angers Loire Métropole est concerné par :

- 10 Bassins versants ;
- 5 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Mayenne », « Sarthe val », « Loir », « Authion », « Layon Aubance Louets » ;
- 1 Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) « Angers Authion Saumur » ;
- 2 Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation dont une est animée par ALM.

Pour exercer pour partie cette compétence et afin de disposer d'une solidarité de bassin versant, ALM va travailler avec trois Syndicats. Deux Syndicats existent déjà : le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents et le Syndicat Layon Aubance Louets. Le troisième sera créé prochainement : le Syndicat Mixte des basses Vallées Angevines et de la Romme. La partie de gestion des digues étant traité dans un autre cadre et un autre calendrier.

Dans l'intérêt d'une gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur le territoire communautaire, il est proposé en outre que la Communauté urbaine se dote au lieu et place de ses Communes membres des compétences en matière d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (12° du L211-7 du Code de l'Environnement), compétences dont l'exercice aura vocation à être confié aux syndicats, dans le cadre de leur participation aux dispositifs partenariaux ou réglementaires tels que la SLGRI, les PAPI (BVA Romme) ou les SAGE (Authion, Layon Aubance Louets). Cette prise de compétence permet de simplifier la gouvernance dans le domaine de l'eau et notamment la charge des Communes.

Ce transfert de compétences des Communes à la Communauté urbaine doit être approuvé dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Le rapporteur précise qu'il s'agit d'une nouvelle compétence qui s'organise au sein de la Communauté urbaine. M. LAPLACE étant présent dans toutes ces structures, la municipalité est intégrée dans le Comité GEMAPI de la Communauté urbaine. Les intérêts de la commune seront donc défendus.

- ✓ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le transfert à la Communauté urbaine de la compétence en matière d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (12° du L211-7 du Code de l'Environnement).

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	27
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

Finances locales (7)

8. Compte de gestion 2017

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (commune, programmation culturelle, fabrication et livraison de repas) de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail

des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'ensemble du document est consultable auprès du service finances de la collectivité, aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

- ✓ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, déclare que le compte de gestion** dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	27
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

9. Désignation d'un président de séance pour le vote du compte administratif

- Rapporteur : Monsieur le maire

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Le Conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, désigne **M. Jean-Louis AUDOUIN**, Président provisoire de la séance, en remplacement du Maire durant la présentation et le vote du compte administratif 2017, à suivre.

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	27
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

10. Compte administratif 2017

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Monsieur le Maire cède la présidence de la séance à M. AUDOUIN.

Le rapporteur présente et commente le compte administratif 2017.

Sortie de Monsieur le Maire de la salle du conseil municipal.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence du Président précédemment désigné, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. COIFFARD, Maire ; après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, est invité, pour chacune des collectivités (commune, programmation culturelle et confection et livraison de repas) :

1. A donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer conformément aux documents joints en annexe,
2. A constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. A reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
4. A voter et à arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans les documents annexes.

M. le Maire remercie le rapporteur pour sa présentation. Il se félicite de la gestion maîtrisée qui a permis de dégager un excédent de fonctionnement.

M. AGUILAR informe que son groupe s'abstiendra sur le vote du compte administratif qui est le résultat de la gestion de la municipalité, bien qu'il en prenne acte et reconnaisse la sincérité.

M. PICHON informe que son groupe s'abstiendra également sur le vote du compte administratif 2017.

- compte administratif de la **COMMUNE**, à la majorité des membres présents, compte tenu du vote ci-après :

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	20
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	7
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

- compte administratif de la **PROGRAMMATION CULTURELLE**, à la majorité des membres présents, compte tenu du vote ci-après :

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	20
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	7
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

- compte administratif de la **CONFECTION et LIVRAISON de REPAS, à la majorité des membres présents**, compte tenu du vote ci-après :

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	20
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	7
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

11. Affectation des résultats de l'exercice 2017

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Considérant que le compte administratif 2017 fait apparaître les résultats suivants :

Collectivités	Résultat global de clôture à affecter
Budget communal	1.013.933,14 €
Budget annexe programmation culturelle	21.317,98 €
Budget annexe fabrication et livraison de repas	17.220,64 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2017, pour chacune des collectivités en report de fonctionnement de la façon suivante :

Collectivités	Report en fonctionnement R002
Budget communal	542.244,06 €
Budget annexe programmation culturelle	21.317,98 €
Budget annexe fabrication et livraison de repas	17.220,64 €

M. AGUILAR informe que son groupe s'abstiendra sur ce vote qui est le résultat de la gestion de la municipalité, bien qu'il en prenne acte.

M. PICHON informe que son groupe s'abstiendra également.

- ✓ compte administratif de la **COMMUNE, à la majorité des membres présents**, compte tenu du vote ci-après :

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	20
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	7
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

- ✓ compte administratif de la **PROGRAMMATION CULTURELLE**, à la **majorité des membres présents**, compte tenu du vote ci-après :

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	20
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	7
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

- ✓ compte administratif de la **CONFECTION et LIVRAISON de REPAS**, à la **majorité des membres présents**, compte tenu du vote ci-après :

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	20
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	7
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

12. Attribution des subventions 2018

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Chaque année, la commune accorde des subventions aux Associations dont les activités intéressent la commune ou présentent un intérêt général.

La commission des finances propose d'attribuer les subventions mentionnées au tableau joint en annexe.

M. PICHON s'interroge sur la subvention à l'Ecole St Pierre, concernant la différence de montant entre la subvention de 65 101 euros et le montant de l'avenant communal de 64 067 euros.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un soutien maintenu et consolidé à nos associations culturelles et de loisirs, il y a un subventionnement plus important pour l'accueil des jeunes en centre de loisirs, il y a une clarification importante de nos subventions en nature de la municipalité, si on totalise ces différentes subventions en argent et nature on arrive à un budget relativement important qui s'élève à près de 500 000 euros.

Mme FLEURY-LOURSON informe que son groupe votera contre dans la mesure où les subventions font partie de la politique générale rattachée au budget, néanmoins sur ce dossier, le groupe n'a pas d'observations.

M. AUDOUIN ajoute que chaque association devra mettre les subventions en nature reçues (prêt des salles) dans leur comptabilité en tant que ressources.

M. AUDOUIN, élu intéressé, ne prend pas part au vote.

- ✓ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité compte tenu du vote ci-après, vote l'attribution des subventions** mentionnées au tableau joint en annexe et autorise le maire ou son premier adjoint à signer les conventions s'y rapportant, jointes en annexe.

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	19
<i>présents</i>	22	CONTRE	7
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	26

13. Vote du budget primitif 2018

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Le Conseil trouvera ci-joint le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 (budget principal et budgets annexes « programmation culturelle » et « fabrication et livraison de repas »).

Ce projet de budget a fait l'objet d'une présentation en commission finances le 06 mars 2018.

Le rapporteur expose les différents ratios d'informations statistiques, fiscales et financières de la commune par rapport à la moyenne nationale par strate équivalente de population.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 5.794.447,00 € avec un résultat de fonctionnement reporté de 542.244,06 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 2.649.770,08 €, pour un total de budget de 8.444.217,08 €.

Le rapporteur présente les grandes lignes du budget :

Dépenses réelles de fonctionnement	5.794.447,00 €
✓ charges de personnel	3.100.000,00 €
✓ charges à caractère général	941.422,00 €
✓ charges financières	254.300,00 €
✓ charges exceptionnelles	5.330,00 €
✓ dépenses imprévues	40.566,00 €
✓ virement à la section d'investissement	480.000,00 €
✓ opération d'ordre transfert entre section	205.000,00 €
✓ atténuation de produits	286.001,00 €
✓ autre charge de gestion courante	481.828,00 €

Recettes réelles de fonctionnement	5.252.202,94 €
✓ impôts et taxes	3.438.380,00 €
✓ dotations subventions et participations	926.850,00 €
✓ produits exceptionnels	3.200,00 €
✓ atténuations de charges	160.999,94 €
✓ produit des services	462.874,00 €
✓ autre produit de gestion courante	259.899,00 €

Soit un total de recettes avec le report de résultat de 5.794.447,00 €

Le rapporteur explique que concernant la DGF, par rapport à 2013, la collectivité a subi une baisse d'un montant de 308 983 euros, cumulé cela représente 1 045 000 euros de baisse. Pour 2018, la collectivité va

rembourser 472 000 euros (210 000 euros de moins que l'an passé) ce qui est appréciable. Les principales dépenses d'investissement pour cette année sont la voirie, l'Ecole Bellevue, le Centre Jean Carmet, l'aménagement de la Bouzanne, les PMR, les éclairages publics, le service Informatique, le plan Paysage, la salle Myriam Charrier, les terrains, les cimetières, le boulevard Chardon, l'Ecole C. Perrault, pour un total d'1 304 000 euros. Les recettes d'investissement pour 2018 sont un report de reste à réaliser en subventions pour 104 000 euros et 132 000 euros ce qui totalise 237 000 euros. Concernant les emprunts, celui de 2017 a été versé en début d'année 2018 pour 110 000 euros et il est prévu d'avoir recours à un nouvel emprunt d'équilibre de 198 000 euros pour un montant total de 408 000 euros ainsi qu'un emprunt pour l'Ecole Bellevue d'un montant de 100 000 euros.

Mme FLEURY-LOURSON remercie le rapporteur pour sa présentation claire et explicite. Le budget traduit des orientations politiques, des priorités qui rejoignent la volonté de la majorité, certains points sont donc sensibles pour son groupe. En effet, cette approche financière pénalise sur le fond des domaines sensibles comme le secteur Jeunesse où la réduction des moyens humains conduit à appauvrir l'accompagnement des pré-adolescents et adolescents. Cette dimension doit être prise en compte à l'intérieur des contraintes budgétaires. Dans le domaine du partenariat associatif, il y aurait un réel besoin de stabiliser et de répondre à un public d'adolescents. De maintenir la politique événementielle afin de dynamiser la ville et ne pas se retrouver en commune dortoir. Dans le cadre de la modification des rythmes scolaires, il est demandé la prise en compte de l'accompagnement aux devoirs.

Mme LOUAPRE intervient concernant l'arrêt des TAP et l'accompagnement à l'étude. Lors de la dernière Commission, la municipalité a retenu la mise en place d'une étude dirigée par les enseignants auprès des enseignants et parents qui seraient intéressés. Il s'agira d'une heure comprenant un quart d'heure de goûter.

Mme FAVRY ajoute que sur la partie culturelle, le lien avec les adolescents et pré-adolescents a été établi via les services jeunesse et culturel ainsi que de nombreux ateliers à venir tout au long de l'année. Si ces premiers ateliers fonctionnent, ils seront réitérés. Il y a une volonté de faire moins de fêtes saisonnières, cette demande vient du service technique étant en surcharge de travail durant ces périodes.

M. PICHON est en accord avec Mme FLEURY-LOURSON sur le budget qui ne correspond pas à la politique de son groupe, pour ces raisons il informe que son groupe votera contre. Il remercie M. FERNANDEZ pour sa présentation détaillée.

M. CAREAU complète le commentaire de monsieur FERNANDEZ concernant les taux d'imposition, il avoue qu'il est remarquable d'avoir diminué l'endettement de la commune de plus d'un million d'euros sans avoir augmenté les taux d'imposition depuis 2014 alors qu'à l'époque, la municipalité n'avait pas connaissance des baisses de dotations. Il serait difficile de voter un budget différent, ce budget a des charges contraintes comme celles du personnel, les charges financières, les charges de fonctionnement, les amortissements, les dotations aux associations, les dotations à la section d'investissement, une fois toutes ces charges faites, la marge restante est infime.

M. AGUILAR consent qu'il est évident que les budgets soient contraints, ils sont impactés par les baisses de dotation, son groupe est néanmoins en désaccord concernant les partenariats et la gestion de la jeunesse.

Monsieur le maire appelle à une vue d'ensemble plus large. Ce budget enseigne l'optimisation de la dépense publique, la dynamisation des

dépenses de fonctionnement et le désendettement. Il reprend les objectifs d'investissements principaux énoncés par monsieur FERNANDEZ. Ces différents éléments budgétaires montrent que la politique municipale conduite depuis 2014 porte ses fruits, 2018 montre que la commune sort la tête de l'eau même si les efforts sont loin d'être terminés et qu'elle peut concentrer ses moyens sur les investissements structurants qui relèvent de ses missions premières telle que l'éducation de ses enfants. C'est un budget dynamique même s'il y a peu de moyens et qui révèle une forte volonté, une profonde motivation pour avancer et faire de la ville, une ville attractive.

- ✓ Sans autre observation, Monsieur le Maire, passe au vote des budgets, qui a donné les résultats suivants :

- **Budget principal de la COMMUNE**, pour la section de fonctionnement et pour la section investissement, **à la majorité des membres présents**, compte tenu du vote ci-après :

VOTE			
<i>en exercice</i>	89	POUR	20
<i>présents</i>	22	CONTRE	7
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

- **Budget annexe PROGRAMMATION CULTURELLE**, pour la section de fonctionnement **à la majorité des membres présents**, compte tenu du vote ci-après :

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	20
<i>présents</i>	27	CONTRE	7
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	27

- **Budget annexe CONFECTION et LIVRAISON de REPAS**, pour la section investissement et la section de fonctionnement **à la majorité des membres présents**, compte tenu du vote ci-après :

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	20
<i>présents</i>	27	CONTRE	7
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	27

14. Fiscalité directe locale – vote des taux 2018

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Le produit fiscal attendu pour 2018 des taxes directes locales serait de l'ordre de 2.968.700,00 €, sachant que les bases prévisionnelles indiquées dans l'état 1259 n'ont pu être communiquées cette année, dans les temps impartis, par les services fiscaux ;

Le Conseil municipal est invité à fixer les taux d'imposition, inchangés depuis ceux votés en 2009, comme suit,

- taxe d'habitation 17,16 %

- taxe foncière « bâti » 31,02 %
- taxe foncière « non bâti » 54,37 %

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité, fixe** les taux d'imposition ci-dessus exposé et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	27
<i>présents</i>	27	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	27

15. Avenant à la convention de forfait communal avec l'école privée Saint-Pierre – année scolaire 2018-2019

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe aux affaires scolaires

Vu l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation,
 Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960, modifié et notamment son article 7,
 Vu la délibération du Conseil municipal du 02 décembre 2014,
 Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2015,
 Vu le contrat d'association conclu le 17 février 2015 entre l'Etat et l'OGEC / école privée Saint-Pierre,
 Vu la convention entre la commune de Mûrs-Erigné et de l'OGEC /école privée Saint-Pierre en date du 02 avril 2015,

La convention tripartite, visée ci-dessus, définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des maternelles et élémentaires de l'école privée Saint-Pierre par la commune de Mûrs-Erigné, et a fixé les forfaits applicables par année jusqu'au terme de la convention en 2019.

Le montant annuel attribué étant calculé en fonction du nombre d'enfants, d'une part pour les maternelles et d'autre part pour les primaires, le financement des dépenses de fonctionnement pour 2018 s'élève à :

ECOLES de MURS-ERIGNE	enfants / maternelles	enfants / primaires	total
effectifs 2017/2018	39	64	103
Forfait actuel conventionnel	1 093 €	335 €	
TOTAL	42 627 €	21 440 €	64 067 €

M. PICHON demande plus de précisions concernant le montant inscrit dans les subventions et celui inscrit pour la convention St Pierre.

Mme LOUAPRE répond que c'est 64 067 € pour la convention de forfait et la différence correspond aux entrées du CCJC et le transport.

M. PELTIER ajoute qu'il y a un différentiel de 1 034 euros ce qui correspond à l'écart de somme.

- ✓ Le Conseil municipal, **à la majorité** compte tenu du vote ci-après :

- S'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Pierre domiciliés sur son territoire, pour un montant total pour l'année 2018 de **64 067 € (soixante-quatre mille soixante-sept euros)**.
- Autorise le maire à signer l'avenant à la convention à intervenir avec l'école privée Saint-Pierre et l'OGEC.

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	22
<i>présents</i>	27	CONTRE	2
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	3
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	27

16. Fournitures scolaires aux élèves de l'école privée Saint-Pierre

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe aux affaires scolaires

Chaque année, les fournitures scolaires pour enfants de l'école privée Saint-Pierre sont prévues à l'article 6067 du budget communal.

Il est proposé d'attribuer pour chaque élève, au titre de l'année 2018, un crédit de 35.80 € (trente-cinq euros et quatre-vingt centimes), identique à celui accordé pour les fournitures scolaires des élèves des écoles publiques, dans la limite de :

$$\rightarrow 35.80 \text{ €} \times 140 \text{ élèves} = 5\,012 \text{ €} - 4.86 \text{ (dépassement 2017)} = 5\,007,14 \text{ € arrondi à } 5\,007 \text{ €}$$

- ✓ Le Conseil municipal, à la **majorité compte tenu du vote ci-après**, adopte la délibération proposée.

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	22
<i>présents</i>	27	CONTRE	2
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	3
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	27

17. Révision annuelle des tarifs applicables à la restauration scolaire 2018-2019

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Par délibération en date du 04 avril 2017, le Conseil municipal a approuvé les tarifs de la restauration scolaire 2017-2018, applicables à compter du 1^{er} septembre 2017 aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune ainsi qu'aux adultes bénéficiaires du service, à savoir :

Restauration scolaire 2017	
Enfants de la commune	3.28 €
Enfants domiciliés hors commune	5.10 €
Adultes domiciliés dans la commune	6.21 €

Adultes hors commune	6.72 €
----------------------	--------

Vu l'avis de la Commission Education en date du 19 février 2018, il est proposé une revalorisation de ces tarifs de la façon suivante :

Restauration scolaire 2018	
Enfants de la commune	3.33 €
Enfants domiciliés hors commune	5.17 €
Adultes domiciliés dans la commune	6.30 €
Adultes hors commune	6.82 €

M. PICHON demande s'il est possible, comme pour l'accueil périscolaire, de baser les tarifs sur des quotients familiaux. Pour information, la commune fait partie des cantines les plus chères de l'agglomération.

Mme FLEURY-LOURSON informe que le prix du repas ressort dans l'analyse de la Chambre Régionale des Comptes. Il y a eu une augmentation depuis trois ans mais elle reste modeste et linéaire. Il serait possible d'ouvrir ce dossier afin d'équilibrer les paiements dans le cadre d'un quotient familial.

M. FERNANDEZ rappelle qu'une aide est faite par le CCAS avec une instruction de dossiers pour les familles en difficultés.

Mme LOUAPRE intervient en insistant sur ces aides qui nécessitent que le foyer est payé toutes ces factures alors qu'ils sont en difficulté financière. Ce dossier est actuellement en révision concernant les aides, afin qu'elles soient déduites de la facture en amont pour que les foyers ne payent que le restant dû.

M. PELTIER informe que l'EPARC facture son repas 3€95 ce qui est au-dessus du tarif communal.

- ✓ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte-tenu du vote ci-après **approuve l'application de ces nouveaux tarifs avec effet au 1^{er} septembre 2018.**

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	20
<i>présents</i>	27	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	7
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	27

18. Révision annuelle des tarifs applicables à l'accueil périscolaire 2018-2019

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe à l'enfance

Par délibération en date du 04 avril 2017, le Conseil municipal a approuvé les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2017-2018, applicables à compter du 1^{er} septembre 2017, à savoir :

Tarifs 2017-2018 Applicables au 1 ^{er} septembre 2017

	Quotient Familial < 705	Quotient Familial > 705 < 2 000	Quotient Familial > 2 000
1 ^{er} enfant	0.36 €	0.47 €	0.52 €
2 ^{ème} enfant	0.33 €	0.43 €	0.49 €
Pénalités pour dépassement horaire	1.53 €	2 €	2.24 €

Vu l'avis de la Commission Education en date du 19 février 2018, il est proposé une revalorisation de ces tarifs de la façon suivante :

Tarifs 2018-2019			
Applicables au 1 ^{er} septembre 2018			
	Quotient Familial < 705	Quotient Familial > 705 < 2 000	Quotient Familial > 2 000
1 ^{er} enfant	0.37 €	0.48 €	0.53 €
2 ^{ème} enfant	0.34 €	0.44 €	0.50 €
Pénalités pour dépassement horaire	1.56 €	2.04 €	2.28 €

Tarifification et pénalités au ¼ d'heure

- ✓ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** compte-tenu du vote ci-après **approuve l'application de ces nouveaux tarifs avec effet au 1^{er} septembre 2018.**

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	25
<i>présents</i>	27	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	2
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	27

19. Modification de l'acte constitutif de la Régie de recettes « Spectacles »

- Rapporteur : Monsieur le maire

Le rapporteur informe l'assemblée, qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes « Spectacles »

Afin de garantir les fonds et valeurs qui lui sont confiés et dont il est personnellement et pécuniairement responsable, l'acte constitutif de la régie énonce expressément si le régisseur est astreint à constituer un cautionnement ou s'il en est dispensé. La moyenne mensuelle des recettes déterminée d'après les opérations de l'année précédente, détermine le cautionnement.

En 2017 la moyenne mensuelle des recettes de la régie « Spectacles » se situe dans la tranche « 1 221 à 3 000 euros », ce qui astreint le régisseur titulaire à constituer un cautionnement.

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des

régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics et locaux,

Vu le décret GBCP n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date 13 septembre 2016, instituant la régie de recettes en vue de l'encaissement du produit des droits d'entrée des spectacles organisés au Centre Culturel Jean Carmet,

Vu l'arrêté du 9 novembre 2016 instituant la régie de recettes pour l'encaissement des produits des droits d'entrée des spectacles organisés au Centre Culturel Jean Carmet,

Considérant qu'il convient de modifier l'acte portant institution de la régie de recettes de « spectacles ».

- ✓ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, autorise** monsieur le Maire **à signer un arrêté modificatif de la régie de recettes de « spectacles ».**

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	27
<i>présents</i>	27	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	27

20. Monument aux morts de Mûrs – projet de réfection et demande de subvention à l'ONACVG

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint aux cimetières

Le monument aux morts de Mûrs (situé à côté du cimetière de Mûrs) fait l'objet de commémorations régulières organisées en lien avec les associations d'anciens combattants et la Municipalité.

En 1989 et 1995, des travaux de restauration (nettoyage, peinture ...) ont été effectués. 23 ans plus tard, une nouvelle réfection semblerait appropriée. D'autant plus qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'ONACVG (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) représentant à maxima 20 % des travaux hors taxe.

La Commune a la responsabilité de l'entretien de ses monuments aux morts, tant d'un point de vue de la sécurité que du devoir de mémoire pour toutes les générations.

La réfection est d'autant plus appropriée cette année par le fait que la Commune de Mûrs-Érigné commémorera en liaison avec ALM les 100 ans de l'Armistice.

Afin de pouvoir solliciter la subvention à l'ONACVG,

- ✓ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, :**
- Autorise l'opération de réfection du monument aux morts,
 - S'assurera que la totalité des crédits nécessaires ont bien été inscrits au budget,
 - Sollicite l'aide du Ministère de la Défense par l'intermédiaire de l'ONACGV pour la demande de subvention.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	27
<i>présents</i>	27	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	27

21. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire.

a. Décisions du maire

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

- 48-01** 17.01.2018 A compter du 1^{er} janvier 2018, la régie de recettes « Location de minibus et de matériels » est supprimée. Il est mis fin aux fonction de régisseur titulaire de Mr François DENECHAUD et de régisseur mandataire suppléant de Mr Franck COULON.
- 48-02** 19.01.2018 La régie de recettes « location de matériels » est installée dans les locaux du Centre Culturel Jean Carmet à Mûrs-Érigné. La régie encaisse le prix de la location de matériels. Le régisseur est par ailleurs habilité à conserver les chèques de caution, durant une période de pouvant toutefois excéder un mois. Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques bancaire ou postaux, numéraire. Celles-ci sont perçues contre remise à l'usager d'un récépissé de journal à souche. L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300.00 euros. Le régisseur dépose les chèques qu'il détient auprès du receveur municipal au minimum une fois par mois. Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal, la totalité des justificatifs des opérations de recettes ainsi que le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 au minimum une fois par mois et en tout état de cause : le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- 48-03** 19.01.2018 La régie de recettes « location de minibus » est installée dans les locaux du Centre Culturel Jean Carmet à Mûrs-Érigné. La régie encaisse les prix de la location des minibus. Le régisseur est par ailleurs habilité à conserver les chèques de caution, durant une période de pouvant toutefois excéder un mois. Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant : chèques bancaires ou postaux. Celles-ci seront perçues contre remise à l'usager d'un récépissé de journal à souche. L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000.00 euros. Le régisseur dépose les chèques qu'il détient auprès du receveur municipal au minimum une fois par moi. Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal, la totalité des justificatifs des opérations de recettes ainsi que le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 au minimum une fois par mois est en tout état de cause : le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le

		mandataire. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
48-04	25.01.2018	Un devis est signé avec la société COSOLUCE – 20 rue Johannes Kepler – 64000 PAU, dans le cadre du projet de paramétrage et de formation sur le logiciel CIAN, pour faire suite à la signature de la convention avec l'ANTES (Agence Nationale des Titres Sécurisés) permettant via COMEDDEC les échanges dématérialisés de données d'état civil. Le montant total de la prestation est fixé à 2 160.00 euros TTC.
48-05	25.01.2018	Un contrat est signé avec la société ANJOU MAINE COORDINATION SPS (AMC SPS), 152 avenue du Général Patton, 49000 ANGERS, en vu de régler les missions de coordination sécurité et protection de la santé sur les travaux de mise en accessibilité pour personne à mobilité réduite à Mûrs-Érigné. Le montant du marché est arrêté à 2544.00 € TTC. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget (article 2313).
48-06	15.02.2018	Une convention est signée avec l'AMF49, dans le cadre du programme de formations destinés aux élus, qui s'intitule : gérer les conflits et les tensions par la confrontation positive, le jeudi 15 février 2018. Le montant total de la prestation de formation est fixée à 173.00 € TTC.

- Marchés publics : inclus par délégation du Conseil municipal : sans objet.
- Prémption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole : sans objet.

22. Questions diverses

► **M. PICHON** :

Concernant la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques, la subvention est d'environ 43 000 euros mais il n'y a pas le détail de la subvention et son utilité. Il serait intéressant de voir cette somme détaillée dans la convention pour plus de clarté.

Il a été discuté en Commission éducation, du logo de la commune qui devait apparaître sur les plaquettes du Centre de loisirs sauf qu'il n'apparaît pas à ce jour.

Sur la convention est inscrit que « *la municipalité ayant une volonté forte de mise en place d'actions cohérentes et coordonnées, mais aussi le souhait de formaliser un partenariat renforcé avec les différents acteurs institutionnels et locaux afin de pouvoir offrir des services en équation avec les besoins des enfants et des jeunes, et d'être ainsi acteur d'une éducation partagée.* » Cependant le Projet Educatif du Territoire (PEDT) est caduc du fait de l'arrêt des TAP, il n'y a donc à ce jour aucun document concernant les acteurs tournants autour de l'enfance afin de permettre de développer la politique municipale.

Mme LOUAPRE répond que le PEDT en cours est encore valable jusqu'à la fin de l'année scolaire mais rien n'oblige la municipalité à en refaire un. Un projet pédagogique périscolaire sera mis en place basé sur les mêmes trois axes ; l'intergénérationnel, l'environnement et la citoyenneté.

M AGUILAR intervient sur le PEDT et estime qu'il serait primordial de repartir sur un véritable PEDT pour la rentrée afin de prendre en compte la nouvelle organisation scolaire avec la volonté municipale concernant l'aide aux devoirs, la relation avec les écoles.

Mme LOUAPRE reprend que le PEDT est un document intéressant mais il représente aussi beaucoup de moyens humains afin d'animer des réunions avec les partenaires et à ce jour, malheureusement, la municipalité n'a pas les moyens humains pour ce développement.

▶ **Mme PICHOT :**

Le Comité de jumelage organise du 13 au 16 septembre 2018 un voyage en République Tchèque, les personnes intéressées devront s'adresser à Mme PICHOT pour les inscriptions car les places sont limitées.

▶ **CONSEIL MUNICIPAL** : prochaine séance du mardi 10 avril 2018.

Clôture de la séance à 23 heures 00.